

# Règlement du jeu concours gratuit sans obligation d'achat « Chasse aux œufs Mont Roucous »

## ARTICLE 1

La Société des Eaux Mont Roucous dont le bureau de représentation en France est situé au Puech del Vert à Lacaune inscrite au RCS sous le numéro 304 891 419 agissant en diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité au dit siège, ci-après dénommée « l'Organisateur » :

Organise sur son blog [www.eaupinion.com](http://www.eaupinion.com)

**un Quiz sans obligation d'achat appelé "Chasse aux œufs Mont Roucous", ci-après dénommée l'Opération.**

## ARTICLE 2

Ce jeu est accessible sur le blog [eaupinion.com](http://eaupinion.com) du 30 mars au 6 avril 2015.

## ARTICLE 3

Toute personne qui participe au Jeu est appelée ci-après "Participant".

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leur famille.

Ce jeu est ouvert aux personnes vivant en France Métropolitaine et en Corse.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valable.

## ARTICLE 4

### **Principes et formulaire du jeu :**

Le participant au Quiz devra répondre correctement à 1 question sur le blog [www.eaupinion.com](http://www.eaupinion.com) :

- Combien d'œufs de Pâques se sont cachés dans le site [www.mont-roucous.com](http://www.mont-roucous.com)?

Pour valider son inscription à l'Opération, le Participant devra suivre les modalités décrites ci-dessous :

- seule une personne par foyer et par adresse IP (même nom, même pays, même adresse de courrier électronique) est autorisée à participer à l'Opération pendant la durée de l'Opération.
- Pour préserver les chances de chaque internaute, une seule participation sera prise en compte. Le participant ne pourra rejouer.

**Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.**

Détermination des gagnants :

Les gagnants seront désignés par tirage au sort qui auront lieu de manière suivante:

100 tirages au sort seront effectués le lendemain de la fin du jeu par la société des Eaux de Mont Roucous.

L'Organisateur contactera par mail par la suite les gagnants pour leur faire parvenir leur lot.

Les lots sont cités à l'article 5 ci-dessous.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC en euros couramment pratiqué ou estimé en France à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

## **ARTICLE 5**

Les lots sont les suivants :

100 DOUDOUS, d'une valeur unitaire de 15€ TTC.

Les DOUDOUS Mont Roucous seront envoyés aux gagnants dans un délai de 1 mois à partir de la date de fin de l'opération.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitables (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot qui restera la propriété de l'Organisateur du jeu.

L'Organisateur ne sera nullement responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du gagnant, si elles sont erronées ou si le gagnant reste injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable, qui de ce fait ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'Organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

## **ARTICLE 6**

L'Organisateur s'engage à rembourser, les frais engagés pour la participation, à tout participant qui en fait la demande. En revanche, il ne s'engage à rembourser que les Participants respectant les conditions de participation à l'Opération.

Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet et/ou de demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier accompagnée pour le remboursement des frais de connexion des documents précisés ci-dessous, au tarif lent en vigueur :

**Société des Eaux de Mont Roucous  
Puech del Vert  
81230 Lacaune**

Le timbre pour la demande de remboursement des frais de connexion sera remboursé.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

### **Remboursement des frais de participation :**

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,25 euros correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

### **Conditions de remboursement des frais de participation :**

Afin de bénéficier des remboursements de sa participation, le Participant devra joindre à sa demande :

1. Un document avec ses : nom, prénom, adresse postale et son adresse électronique, le nom du jeu auquel il a participé, une photocopie de sa carte d'identité, la date et l'heure de sa participation dès sa disponibilité,
2. Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Les remboursements seront effectués par chèque bancaire dans les quatre-vingt dix jours de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site événementiel. En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération et les remboursements (timbre et frais de connexion internet) seraient reportés d'autant.

## **ARTICLE 7**

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Le lot est accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la société organisatrice du jeu. Aucune contrepartie financière ou équivalente financier du gain ne pourra être demandée. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur.

## **ARTICLE 8**

L'Organisateur et la société Mont Roucous se réservent le droit de publier on et off-line le(s) nom(s) ainsi que la liste du/des lot(s) remporté(s) par le(s) gagnant(s), sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots. Pour la remise des lots aux participants de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

## **ARTICLE 9**

Le Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge ainsi que ses coordonnées postales. Toute fausse déclaration d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Conformément à l'article 17, la Loi Informatique et Libertés du 6/01/78, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données les concernant, en précisant nom, prénom et adresse postale, sur simple demande à l'adresse du jeu :

**Société des Eaux de Mont Roucous**  
**Puech del Vert**  
**81230 Lacaune**  
**France**

## **ARTICLE 10**

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où l'application serait indisponible au cours de la durée du jeu, ou en cas de dysfonctionnement ou pour le cas où les informations fournies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication téléphonique, interruption du réseau...). Ni même des pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux.

Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés à la demande des gagnants. L'Organisateur ne se substitue pas au vendeur initial de ces prix ; en conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société organisatrice en ce qui concerne les prix notamment leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

#### **ARTICLE 11**

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, commise en vue de percevoir indûment un lot, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération pourront donner lieu à l'éviction de son auteur, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 12**

Le règlement est déposé en l'étude de la SCP OLAYA GUIRAUD GONZALEZ ALBERGE, huissiers de justice à CASTRES 44 bis rue de l'hôtel de ville, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre ainsi qu'au sein de la société organisatrice ou sur internet selon les modalités de publicité du jeu choisi.

Le règlement complet de ce jeu pourra être obtenu à titre gratuit (remboursement du timbre au tarif lent de la Poste en vigueur) à toute personne qui en fait la demande en écrivant à :

**Société des Eaux de Mont Roucous  
Puech del Vert  
81230 Lacaune  
France**

#### **MENTIONS LEGALES**

Sociétés éditrices :

**Société des Eaux de Mont Roucous  
Puech del Vert  
81230 Lacaune  
France**